

1. ORGANISATION

ArcelorMittal Exploitation minière Canada et ArcelorMittal Infrastructure Canada (ci-après « AMMC ») soutiennent le Groupe ArcelorMittal qui organise un tirage au sort (le « Concours ») conformément aux règles et conditions énoncées dans le présent document (ci-après le « Règlement »). Les employés éligibles d'AMMC (tels que définis dans la section 2), ainsi que tous les employés des divisions ArcelorMittal au Canada ont une chance de gagner, par tirage au sort (ci-après le(s) « tirage(s) »), un voyage pour deux personnes à Paris (France) comprenant les vols, l'hébergement pour cinq (5) nuits, l'allocation pour frais de voyage, les billets pour trois (3) jours d'événements olympiques et une allocation de 2 000 \$ pour les transferts et les repas durant le voyage (ci-après collectivement le « Prix », voir la section 4 pour plus de détails), pour assister à des événements (ci-après les « événements ») des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Le Concours se déroule du 25 mars au 22 avril 2024 à 10h, heure avancée de l'Est, inclusivement.

Pour tout échange concernant les modalités du Concours, veuillez écrire à : communications.ammc@arcelormittal.com

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Employés admissibles

Le Concours est exclusivement ouvert aux employés d'AMMC qui remplissent les conditions suivantes (le « Participant ») :

- toutes les personnes physiques majeures, qui sont des employés permanents, occasionnels ou stagiaires d'AMMC jusqu'au 31 août 2024 ou plus.

Le Concours n'est pas ouvert aux personnes :

- qui sont des entrepreneurs tiers;
- les employé.e.s qui ont participé directement à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Concours.

Autres conditions

Le Concours est limité à une participation par employé (même nom, prénom, adresse postale du lieu de travail, adresse courriel). En tout état de cause, un employé ne peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du Concours, tous tirages confondus.

La participation au Concours **est gratuite** et il n'y a aucune obligation d'achat ou de souscription à des contrats, produits ou services.

3. COMMENT PARTICIPER

Entre le 25 mars et le 22 avril 2024:

1. Connectez-vous à la [page Web du Concours](#)
2. Lisez attentivement les règlements du Concours et acceptez-les en cochant la case prévue à cet effet.
3. Remplissez le formulaire avec les informations requises, notamment, nom, prénom, matricule, adresse courriel, numéro de téléphone et le site où vous travaillez chez ArcelorMittal.

Les candidatures incomplètes ne seront pas acceptées.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le Participant tiré au sort (le « Gagnant ») se verra attribuer le Prix suivant :

- Trois (3) paires de billets pour assister à trois (3) épreuves des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 ;
- Cinq (5) nuits d'hébergement pour deux (2) personnes (partageant la même chambre) dans un hôtel trois ou quatre étoiles à Paris ;
- Vols à destination de Paris, France (en classe économique) pour l'employé et son invité;
- Allocation de 2 000 \$CA pour les transferts et les repas pour l'employé et son invité pendant toute la durée du voyage;
- Deux (2) nuitées additionnelles à l'aéroport Trudeau (une à l'aller et une au retour) si le Gagnant réside à Fermont ou Port-Cartier;
- Le Gagnant doit prendre ses journées de vacances s'il remporte le Prix et ses vacances doivent être approuvées par son supérieur.

La valeur totale de ce forfait varie entre 8 000 \$CA et 10 000 \$CA.

Tous les frais, de quelque nature que ce soit, autres que ceux énumérés ci-dessus, seront à la charge exclusive de l'employé et son invité.

Le Prix est un avantage imposable. En participant au concours, vous êtes responsable du paiement de tout impôt associé au Prix. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour de plus amples informations.

Le Prix est non échangeable, non transférable et non remboursable. Par conséquent, il ne peut être échangé ou remplacé par un autre objet, valeur ou service pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie en espèces ne sera accordée en échange du Prix gagné, pour quelque raison que ce soit.

AMMC et ArcelorMittal se réservent le droit de ne pas attribuer en tout ou en partie du Prix en cas de fausse déclaration du Gagnant (par exemple, soumission d'informations erronées relatives au statut professionnel ou à la localisation au moment de la participation au Concours).

5. SÉLECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU PRIX

Un algorithme informatique déterminera le Gagnant de manière aléatoire, par tirage au sort.

Si, après la détermination du Gagnant, il apparaît un doute sur l'exactitude des coordonnées fournies par le Gagnant, AMMC et ArcelorMittal se réservent le droit de demander tout document justificatif afin de valider définitivement l'attribution du Prix.

Le Gagnant sera informé de la réception de son Prix par un courriel provenant du Service des communications.

Le Gagnant devra confirmer à AMMC et ArcelorMittal qu'il accepte son Prix et les conditions d'attribution de celui-ci, en accusant réception du courriel reçu du Service des communications, en confirmant ce qui suit dans son courriel :

- Qu'il accepte sans réserve le Prix reçu ;
- Qu'il autorise AMMC et ArcelorMittal à utiliser son image et ses données personnelles dans les conditions de l'article 9 ci-dessous et du formulaire de consentement qui lui sera communiqué à cet effet, qu'il devra joindre en pièce jointe à son courriel de réponse.

Le Prix ne sera pas attribué au Gagnant dans les cas suivants :

- En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 72 heures à compter de la réception du courriel du Service des communications, ou
- En cas de renonciation expresse du Gagnant au Prix, ou
- Si le Gagnant a quitté ArcelorMittal à la date de l'Événement.

Le Prix sera attribué à un autre Gagnant tiré au sort parmi la liste d'attente établie lors du tirage au sort initial.

Le Gagnant reconnaît et accepte qu'il devra fournir à Paris 2024 des données personnelles d'identification, notamment son nom, prénom et adresse courriel [professionnelle et/ou personnelle] afin de permettre à Paris 2024 de lui envoyer son Prix. Paris 2024 sera responsable du traitement des données personnelles nécessaires à la remise du Prix. AMMC et ArcelorMittal ne peuvent être tenus responsables de la collecte et du traitement des données effectués par Paris 2024 aux fins de transmission des Prix.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

AMMC et ArcelorMittal se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de prolonger, d'écourter, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis, ou de modifier les conditions du Concours si les circonstances l'exigent sans avoir à le justifier et sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation. Toute modification apportée au Règlement pendant la durée du Concours sera annoncée au moyen d'un addendum disponible sur la page Web du Concours. Ces modifications seront réputées avoir été acceptées sans réserve par les participants.

7. DISQUALIFICATION

AMMC et ArcelorMittal se réservent également le droit d'exclure de la participation au Concours tout employé qui perturberait le déroulement du Concours (notamment en cas de tricherie ou de fraude) ou qui n'aurait pas respecté les conditions du Règlement, et de priver le Participant de tout droit à l'obtention d'un quelconque Prix.

8. FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de AMMC et ArcelorMittal ne saurait être engagée en cas de survenance de problèmes empêchant l'accès à la page Web dédiée. AMMC et ArcelorMittal ne sauraient être tenues pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

AMMC et ArcelorMittal ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'enregistrement d'une participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet, une défaillance momentanée du serveur Internet, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant dispose d'un matériel informatique ou d'un environnement logiciel inadéquat pour son utilisation, sa participation, etc.).

9. DROITS D'IMAGE ET PUBLICITÉ

Le Gagnant signera et joindra à son courriel d'acceptation du Prix (visé à l'article 5 ci-dessus), un formulaire de consentement autorisant AMMC et ArcelorMittal, ainsi que leurs partenaires, affiliés et filiales respectifs, aussi longtemps que cela sera raisonnablement nécessaire pour les besoins commerciaux légitimes d'ArcelorMittal, à reproduire et à utiliser librement toute photographie prise pendant les Événements (à

l'exclusion des informations confidentielles). Ces éléments pourront être reproduits et édités sur les différents supports utiles (écrits, audiovisuels ou électroniques).

En participant au Concours, le Participant reconnaît expressément qu'il autorise AMMC et ArcelorMittal à utiliser son image, son nom, prénom et fonction ainsi que les éléments caractéristiques de sa participation, notamment pour les publier dans la presse, les médias sociaux, à la télévision, sur Internet ou sur tout support de communication lié à ArcelorMittal et/ou à Paris 2024, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

10. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent Règlement prend effet le 25 mars 2024.

Les obligations prévues aux articles 9 et 12 sont maintenues indéfiniment.

11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses modifications seront accessibles depuis la page web pendant toute la durée du Concours.

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Concours, chaque Participant consent expressément à ce que ses données personnelles soient utilisées par AMMC et ArcelorMittal dans le cadre du Concours.

Tous les Participants reconnaissent être informés que les informations personnelles recueillies sont nécessaires à la participation au Concours et à la transmission du Prix, et que ces informations seront partagées par AMMC et ArcelorMittal entre elles et avec Paris 2024 et feront l'objet d'un traitement informatique aux fins de la réalisation du Concours, de la détermination des Participants, de la sélection du Gagnant et de la transmission du Prix pendant toute la durée du Concours.

À ce titre, les Participants autorisent AMMC et ArcelorMittal à communiquer les informations et actions de communication relatives à ce Concours, notamment sur les sites Internet et intranet d'AMMC et ArcelorMittal, et à publier sur le page Web du Concours, son nom et prénom.

Ces données seront traitées par AMMC et ArcelorMittal et seront conservées par ces derniers jusqu'à la fin du Concours et, en tout état de cause, pendant une période maximale de trois (3) ans à compter de la collecte des informations personnelles en question. Ces informations sont traitées électroniquement conformément au règlement

européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi sur la protection des données personnelles et les documents électroniques, le cas échéant.

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les dispositions sans aucune réserve.

AMMC et ArcelorMittal ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les noms, marques, droits d'auteur, dessins et autres droits de propriété intellectuelle mentionnés dans le Règlement ou sur les supports dédiés au Concours restent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou détenteur. En outre, conformément au droit de la propriété intellectuelle applicable, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et la page Web, y compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.